Arrêté royal du 12 juillet 2012 fixant un plan comptable minimum normalisé pour les associations de copropriétaires

ALBERT II, Roi des Belges, A tous, présents et à venir, Salut.

Vu l'article 108 de la Constitution; Vu le Code civil, notamment l'article 577-8, § 4, 17°, inséré par la loi du 2 juin 2010; Vu l'avis n° 49.838/2 du Conseil d'Etat, donné le 19 septembre 2011; Sur la proposition de la Ministre de la Justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1er.

Toute copropriété de vingt lots ou plus à l'exclusion des caves, des garages et des parkings doit tenir une comptabilité faisant usage du plan comptable minimum normalisé annexé au présent arrêté.

Art. 2.

La comptabilité des associations de copropriétaires doit couvrir l'ensemble de leurs opérations, de leurs avoirs et droits de toute nature, de leurs dettes, obligations et engagements de toute nature.

Art. 3.

Toute comptabilité est tenue selon un système de livres et de comptes et conformément aux règles usuelles de la comptabilité en partie double.

Les opérations sont inscrites sans retard, de manière fidèle et complète et par ordre de dates, soit dans un livre journal unique soit dans un journal auxiliaire unique ou subdivisé en journaux spécialisés. Elles sont méthodiquement inscrites ou transposées dans les comptes qu'elles concernent.

Les comptes sont définis dans un plan comptable approprié à l'association de copropriétaires. Ce plan comptable est tenu en permanence tant au siège de l'association de copropriétaires qu'aux sièges des services comptables importants de l'association de copropriétaires, à la disposition de ceux qui sont concernés par lui.

Art. 4.

Toute écriture s'appuie sur une pièce justificative datée et porte un indice de référence à celle-ci. Les pièces justificatives doivent être conservées, en original ou en copie, durant sept ans et être classées méthodiquement. Ce délai est réduit à trois ans pour les pièces qui ne sont pas appelées à faire preuve à l'égard de tiers.

Art. 5.

§ 1er. Les journaux et livres comptables sont cotés; ils forment, chacun dans sa fonction, une série continue; ils sont identifiés par la spécification de cette fonction, par leur place dans cette série et par le nom de l'association de copropriétaires. § 2. Les livres et journaux sont tenus de manière à garantir leur continuité matérielle ainsi que la régularité et l'irréversibilité des écritures.

Art. 6.

§ 1er. Les livres sont tenus par ordre de dates, sans blancs ni lacunes. En cas de rectification, l'écriture primitive doit rester lisible. § 2. Les associations de copropriétaires sont tenues de conserver leurs livres pendant sept ans à partir du premier janvier de l'année qui suit leur clôture.

Art. 7.

§ 1er. Toute association de copropriétaires procède, une fois l'an au moins, avec bonne foi et prudence, aux opérations de relevé, de vérification, d'examen et d'évaluation nécessaires pour établir à la date choisie un inventaire complet de ses avoirs et droits de toute nature, de ses dettes, obligations et engagements de toute nature relatifs à la copropriété ainsi qu'aux moyens propres qu'elle y a affectés. Les pièces de l'inventaire sont transcrites dans un livre. Les pièces dont le volume rend la transcription difficile sont résumées dans le livre auquel elles sont annexées.

§ 2. L'inventaire est ordonné de la même manière que le plan comptable de l'association de copropriétaires.

Art. 8.

Les comptes du plan comptable qui ne présentent pas d'utilité pour une association de copropriétaires ne doivent pas figurer dans le plan comptable.

Art. 9.

Les articles 25, §§ 1er et 2, 31, 32, 33, alinéa 1er, première phrase et alinéa 2, première phrase, 42, 45, 46, 49, 67, 68, 73, 74, 75 et 77 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés sont applicables à la comptabilité des copropriétaires, étant entendu qu'il faut y lire « inventaire » au lieu de « comptes annuels » et « association des copropriétaires » au lieu de « société ».

Art. 10.

Les éléments de l'actif sont évalués à leur valeur d'acquisition et sont portés au plan comptable pour cette même valeur, déduction faite des amortissements et réductions de valeurs y afférents.

Par valeur d'acquisition, il faut entendre le prix d'achat, éventuellement majoré des frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport.

Art. 11.

Le présent arrêté est applicable aux exercices comptables qui débutent à compter du 1er janvier 2013.

Art. 12.

Notre Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 12 juillet 2012. ALBERT

Par le Roi : La Ministre de la Justice, Mme A. TURTELBOOM

Annexe a l'arrêté royal fixant un plan comptable minimum normalisé pour les associations de coproprietaires

PLAN COMPTABLE

1. Dettes à plus d'un an

17 Dettes à plus d'un an

170 Emprunts subordonnés

171 Emprunts obligataires non subordonnés

172 Dettes de location-financement

173 Etablissements de crédit

1730 Dettes en compte

1731 Promesses

1732 Crédits d'acceptation

174 Autres emprunts

175 Dettes commerciales

179 Dettes diverses

2. Immobilisations et cautionnements

21. Immobilisation incorporelles (1)

211 Concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques et droits similaires

213 Acomptes versés

23 Installations, machines et outillage (1)

24 Mobilier et matériel roulant (1)

25 Immobilisations détenues en location-financement (1)

251 Installations, machines et outillage (1)

252 Mobilier et matériel roulant

26 Autres immobilisations corporelles (1)

28 Cautionnements versés

(1) Ce compte ou ses subdivisions prévues au plan comptable de l'association des copropriétaires font l'objet de souscomptes relatifs :

1° à la valeur d'acquisition;

2° aux amortissements ou réductions de valeur actés, portant respectivement les chiffres 0 et 9 comme dernier chiffre de l'indice du sous-compte.

4. Créances et dettes à un an au plus

41 Créances

410 Capital appelé

4100 Acompte de fonds de réserve appelé

4101 Acompte de fonds de roulement appelé

416 Créances diverses

417 Créances douteuses

419 Réductions de valeur actées (-)

42 Dettes à plus d'un an échéant dans l'année (Le transfert à ces comptes des dettes à plus dun an ou de la partie des dettes échéant dans l'année ne doit être opéré qu'en fin d'exercice)

420 Emprunts subordonnés

421 Emprunts obligataires non subordonnés

422 Dettes de location-financement et assimilées

423 Etablissements de crédit

4230 Dettes en compte

4231 Promesses

4232 Crédits d'acceptation

424 Autres emprunts

425 Dettes commerciales

429 Dettes diverses

43 Dettes financières

430 Etablissements de crédit - Emprunts en compte à terme fixe

431 Etablissements de crédit - Promesses

432 Etablissements de crédit - Crédits d'acceptation

433 Etablissements de crédit - Dettes en compte courant (Ce compte n'est normalement alimenté qu'en fin d'exercice. L'écriture inverse est passée au début de la période suivante)

439 Autres emprunts

44 Dettes commerciales

440 Fournisseurs

444 Factures à recevoir (Les factures à recevoir peuvent également faire l'objet d'une subdivision du compte « 440 Fournisseurs » ou être rattachées aux comptes des fournisseurs)

45 Dettes fiscales, salariales et sociales

450 Dettes fiscales estimées

452 Impôts et taxes à payer

453 Précomptes retenus

454 Office national de la sécurité sociale

455 Rémunérations

456 Pécules de vacances

459 Autres dettes sociales

48 Dettes diverses

489 Dettes : valeurs reportées (En cas de valeurs excédentaires en fin d'exercice, ce solde est transféré au compte « 489 Valeurs reportées » via le compte « 693 Valeurs à reporter ». Ce compte doit faire l'objet d'une écriture inverse en début d'exercice avec le compte 700 et/ou 701)

49 Comptes de régularisation

490 Charges à reporter

491 Produits acquis

492 Charges à imputer

493 Produits à reporter

499 Comptes d'attente

5. Placements de trésorerie et valeurs disponibles

53 Dépôts à terme

530 De plus d'un an

531 De plus d'un mois et à un an au plus

532 D'un mois au plus

539 Réductions de valeur actées (-)

55 Etablissements de crédit

550 Fonds de réserve (2)

551 Fonds de roulement (2)

552 Autres comptes (2)

(2) Si un compte courant présente en fin d'exercice un solde en faveur de l'établissement de crédit, ce solde est normalement transféré à cette date au compte « 433 Etablissements de crédit - Dettes en compte courant ». L'écriture inverse est passée au début de la période suivante.

57 Caisses

58 Virements internes

6. Charges

61 Services et biens divers

610 Entretien et petites réparations de bâtiment, jardin et environs

6100 Protection anti-incendie

61000 Contrats d'entretien

61001 Extincteurs d'incendie

61002 Collecteurs d'incendie

61003 Lutte anti-incendie autres

61004 Alerte incendie et détection incendie

61005 Prévention incendie

61006 Entretien escaliers de secours/voies d'évacuation/coupoles d'évacuation de fumée

61007 Signalisation de sécurité/éclairage de secours

61008 Protection contre la foudre

61009 Autres

6101 Ascenseurs

61010 Contrôle ascenseurs

61011 Contrat d'entretien ascenseurs

61012 Entretien et réparations ascenseurs non compris dans contrat d'entretien

61013 Téléphone d'urgence ascenseurs

61014 Travaux d'adaptation ascenseurs

61015 Autres charges ascenseurs

6102 Installations électriques 61020 Contrôle installations électriques 61021 Contrats d'entretien

61022 Autre entretien installations électriques

61023 Entretien sonnettes et parlophones/vidéophones

61024 Rénovation installations électriques

61025 Groupes auxiliaires

61026 Air conditionné et traitement de l'air

61027 Extracteurs d'air et de fumée

61028 Vidéosurveillance

61029 Autres

6103 Sanitaires et chauffage

61030 Contrôle des installations

61031 Contrats d'entretien

61032 Autre entretien installations de chauffage

61033 Autre entretien surpresseur d'eau

61034 Autre entretien adoucisseur d'eau et traitement de l'eau

61035 Autre entretien conduites de chauffage

61036 Autre entretien conduites d'eau

61037 Autre entretien évacuation, égouts et installations de pompage

61038 Compteurs et relevé des compteurs

61039 Autres

6104 Menuiseries

61040 Contrats d'entretien

61041 Entretien porte de garage

61042 Entretien menuiseries externes

61043 Entretien menuiseries internes

61044 Balustrades et cloisons de séparation des terrasses

61045 Autres

6105 Nettoyage et traitement des ordures ménagères

61050 Nettoyage bâtiment selon contrat

61051 Nettoyage bâtiment autres

61052 Produits d'entretien nettoyage

61053 Matériel nettoyage

61054 Ordures ménagères/PMC/papier et verre selon contrat

61055 Ordures ménagères/PMC/papier et verre autres

61056 Produits ordures ménagères/PMC/papier et verre

61057 Contrôles

61058 Autres

6106 Jardins, parkings et chemins

61060 Entretien jardins et environs immédiats selon contrat

61061 Autre entretien jardins et environs immédiats

61062 Aménagement jardins et environs immédiats

61063 Entretien parkings, chemins et environs immédiats selon contrat

61064 Autre entretien parkings, chemins et environs immédiats

61065 Travaux de rénovation parkings, chemins et environs immédiats

61066 Travaux divers

6107 Entretien bâtiments

61070 Entretien fondations

61071 Entretien façades

61072 Entretien terrasses

61073 Entretien toits

61074 Entretien cheminées et canaux de ventilation

61075 Entretien caves

61076 Travaux d'entretien hall, cages d'escaliers, couloirs

6108 Piscine

61080 Contrôles

61081 Contrat d'entretien

61082 Autre entretien piscine/installations techniques

61083 Fourniture produits

61084 Surveillance

61085 Réparations piscine/installations techniques

61086 Autres

6109 Divers 61090 Contrats d'entretien 61091 Charges blanchisserie 61092 Charges récréatives (plaines de jeux, tennis, fitness, billard,...) 61093 Contrôle et surveillance 611 Travaux de rénovation et autres travaux exceptionnels 6110 Frais d'études et surveillance 6111 Rénovation 6112 Travaux de transformation 6113 Travaux d'extension 612 Fournitures à l'association 6120 Eau 61200 Redevance fixe et consommation 61201 Eau parties communes 61202 Sel pour adoucisseur d'eau 61203 Autres fournitures pour adoucisseur d'eau 61204 Fournitures pour traitement de l'eau 61205 Autres 6121 Electricité 61210 Electricité parties communes 61211 Electricité ascenseurs 61212 Electricité chauffage et sanitaires 61213 Autres 6122 Gaz 61220 Redevance fixe et consommation 61221 Autres 6123 Mazout 61230 Contrôles cuves 61231 Entretiens cuves 61232 Livraisons mazout 6124 Autres services collectifs 61240 Câblodistribution 6125 Autres fournitures 613 Honoraires, charges membres du conseil et charges commissaire interne aux comptes 6130 Honoraires 61300 Honoraires syndics 61301 Honoraires avocats 61302 Honoraires architectes/ingénieurs 61303 Honoraires experts 61304 Honoraires commissaire externe aux comptes 61305 Autres honoraires 6131 Charges membres du conseil (conseil de copropriété) et commissaire interne aux comptes 61310 Indemnités membres du conseil interne et commissaire interne aux comptes 61311 Frais de déplacement membres du conseil interne et commissaire interne aux comptes 61312 Autres charges conseil de copropriété 614 Assurances 6140 Assurance incendie 6141 Responsabilité civile 6142 Assurance accidents du travail 6143 Assurance volontaires 6144 Assurance membres du conseil interne et commissaire aux comptes 6145 Responsabilité professionnelle syndic non professionnel 6146 Assistance judiciaire 6147 Franchise 6148 Autres 615 Conciergerie 6150 Téléphone - Internet - gsm 6151 Electricité 6152 Eau 6153 Gaz 6154 Chauffage 6155 Télédistribution 6156 Charges 6157 Entretien 6158 Autres

616 Frais d'administration et de gestion

6160 Frais d'administration syndic

61600 Bureau et matériel de bureau

61601 Timbres

61602 Téléphone

61603 Autres

6161 Frais réunions

61610 Utilisation salles de réunion

61611 Consommations réunions

61612 Autres

6162 Traductions

61620 Traduction simultanée réunions

61621 Traduction documents

6163 Frais de procédure

61630 Frais de procédure recouvrement arriérés copropriétaires

61631 Autres frais de procédure

6164 Publications et modification des statuts

61640 Publication nomination syndic

61641 Modification des statuts

6165 Frais transfert de propriété

61650 Attestations article 577-11 Code civil

61651 Autres

6166 Frais divers gestion

61660 Communication d'informations sur Internet

61661 Frais d'accession à la propriété

61662 Frais archives

61663 Autres frais gestion

62 Rémunérations, charges sociales et pensions

620 Rémunérations et avantages sociaux directs

621 Cotisations patronales pour assurances sociales

622 Primes patronales pour assurances extralégales

623 Autres frais de personnel

624 Pensions de retraite et de survie

63 Amortissements et réductions de valeur

630 Dotations aux amortissements sur immobilisations

6301 Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles

6302 Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles

634 Réductions de valeur sur créances à un an au plus

6340 Dotations

6341 Reprises (1)

64 Autres charges

640 Taxes et redevances

641 Moins-values sur la réalisation des créances

642 Charges diverses

65 Charges financières

650 Frais bancaires et charges des dettes

657 Charges financières diverses

66 Charges exceptionnelles

69 Valeurs à reporter

693 Valeurs à reporter

7. Produits

70 Acomptes

700 Acomptes fonds de réserve

701 Acomptes fonds de roulement

75 Produits financiers

76 Produits exceptionnels

Vu pour être annexé à Notre arrêté fixant un plan comptable minimum normalisé pour les associations de copropriétaires. ALBERT

Par le Roi :

La Ministre de la Justice,

Mme A. TURTELBOOM